



Annie MacDonald Langstaff (1887-1975)

Par Sophie Doucet

A

nnie MacDonald Langstaff devient en 1914 la première femme diplômée en droit d'une université québécoise. Elle lutte pendant des décennies pour être admise aux examens du Barreau afin d'exercer le métier d'avocate, ce qui lui sera refusé par les instances judiciaires et politiques sous prétexte qu'elle est une femme. Cette mère monoparentale, aviatrice dans ses temps libres, ne pratiquera jamais le métier pour lequel elle a été formée, mais sa persévérance finira par avoir raison des barrières solidement érigées entre les femmes et le droit, au bénéfice des générations suivantes.

Annie MacDonald naît en 1887 à Alexandria en Ontario. À 17 ans, elle épouse Samuel Langstaff et donne rapidement naissance à une filleⁱ. Deux ans plus tard, en 1906, le couple se sépare et Annie Langstaff déménage à Montréalⁱⁱ. Embauchée en 1908 comme sténographe dans le cabinet d'avocats Jacobs, Hall, Couture et Fitch, elle se découvre un vif intérêt pour le droit. Première femme à faire une demande d'admission à la faculté de droit de l'Université McGill, elle sera acceptée grâce à l'intercession de son patron, S.W. Jacobs, auprès du doyen Frederick Parker Waltonⁱⁱⁱ.

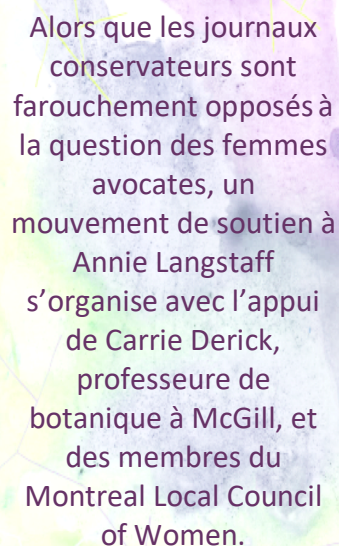
Annie Langstaff commence ses études de droit en 1911 et obtient son diplôme en mai 1914 avec la mention *First-Class Honours*^{iv}. Première femme bachelière en droit au Québec, elle demande l'autorisation de passer les examens du Barreau, un préalable à la pratique. Le 7 juin 1914, le Bureau des examinateurs du Barreau refuse sa demande en invoquant deux raisons : premièrement, elle est une femme et deuxièmement, elle n'a pas la permission de son mari^v. Annie Langstaff soutiendra ne pas avoir vu son mari depuis 1906 et ne



Annie MacDonald Langstaff. Photo des années 1920, du domaine public.

pas connaître son adresse^{vi}. Elle se présente malgré tout à l'endroit où ont lieu les examens le jour de l'épreuve, mais les portes « pour elle, restent closes^{vii} ». Convaincue de satisfaire aux exigences de la Loi du Barreau, elle décide de ne pas en rester là^{viii}.

Elle présente son cas devant la Cour supérieure à l'hiver 1915. C'est le patron d'Annie Langstaff, Me Jacob, qui assure sa défense. Ses arguments se basent sur le concept d'égalité : si elle est qualifiée, il n'y a pas de raison d'empêcher une femme d'être avocate. Le Barreau, de son côté, se base sur l'idée que le sexe d'une personne lui confère des fonctions sociales différentes : une femme ne peut pratiquer le droit puisqu'elle a un autre rôle à accomplir, d'autant plus que, si elle est mariée, elle reste soumise à l'autorité de son époux^{ix}. Le juge Henri-Césaire Saint-Pierre de la Cour supérieure donne raison au Barreau dans son jugement du 12 février 1915 et refuse à Annie Langstaff le droit de passer les examens pour devenir avocate. Selon lui, étant donné que certains sujets abordés en cour, comme la sodomie, l'inceste, le viol, la grossesse, l'avortement ou le divorce ne peuvent être débattus par une femme sans constituer une « violation de l'ordre public, des lois de la morale et de la décence^x », il suggère paternellement à la demanderesse de trouver un métier plus approprié à son sexe^{xi}.



Alors que les journaux conservateurs sont farouchement opposés à la question des femmes avocates, un mouvement de soutien à Annie Langstaff s'organise avec l'appui de Carrie Derick, professeure de botanique à McGill, et des membres du Montreal Local Council of Women.

Annie Langstaff décide de porter la cause en appel. Les journaux suivent avec intérêt l'« affaire Langstaff », qui soulève les passions depuis quelques temps déjà^{xii}. Alors que les journaux conservateurs sont farouchement opposés^{xiii} à la question des femmes avocates, un mouvement de soutien à Annie Langstaff s'organise avec l'appui de Carrie Derick, professeure de botanique à McGill, et des membres du Montreal Local Council of Women^{xiv}. Le 2 novembre 1915, la Cour du banc du roi rejette à la majorité (quatre juges sur cinq^{xv}) la requête d'Annie Langstaff en confirmant l'exclusion des femmes du Barreau et en renvoyant la question au législateur^{xvi}.

L'affaire se retrouve devant le parlement de Québec où plusieurs projets de loi visant à ouvrir aux femmes la profession d'avocate seront présentés. En 1916, appelée comme témoin lors de la présentation du bill 177, Marie Gérin-Lajoie rappelle devant le comité parlementaire que le travail des femmes est déjà une réalité et qu'elles devraient pouvoir gagner leur vie selon leurs talents et intérêts^{xvii}. Tous les projets de lois sur cette question seront refusés jusqu'en 1941.

Pendant toutes ces années, afin de subvenir à ses besoins et à ceux de sa fille, Annie Langstaff poursuit son travail de bureau auprès de S. W. Jacobs dont elle devient le bras droit jusqu'à son décès en 1938^{xviii}. Suivant de près les projets de loi à l'Assemblée nationale, elle écrit des articles en droit de la famille et rédige un des premiers dictionnaires de terminologie juridique français-anglais qui sera publié aux éditions Wilson & Lafleur en 1937^{xix}. En 1939, après avoir suivi des

cours d'aviation, elle se distingue dans un spectacle aérien organisé à l'occasion de la visite du roi George VI et de la reine Elizabeth à Montréal^{xx}.

C'est finalement en 1942, sous le gouvernement d'Adélard Godbout, dans la foulée de l'adoption du droit de vote pour les femmes, que les Québécoises pourront devenir avocates. Alors dans la mi-cinquantaine, Annie MacDonald Langstaff ne se présente pas aux examens du Barreau^{xxi}. Elle poursuit son travail de bureau au sein de la firme d'avocats jusqu'à sa retraite en 1965 à 78 ans^{xxii}. Elle aura au moins le bonheur de voir des femmes entrer dans la profession : Suzanne Fillion et Elizabeth Monk seront les deux premières Québécoises inscrites au Barreau. Annie MacDonald Langstaff décède le 29 juin 1975 à l'âge de 88 ans. Trois décennies plus tard, elle se verra remettre, à titre posthume, la médaille du Barreau de Montréal pour souligner sa contribution à la cause de la justice^{xxiii}. Lors de cette cérémonie où elle est admise comme membre honorifique du Barreau, la bâtonnière du Québec, Me Julie Latour, soulignera:



Par un beau retournement des choses, le Québec, qui fut la dernière province à admettre des femmes à la pratique du droit, en 1941, est maintenant la juridiction en Amérique du Nord où l'on retrouve la plus grande proportion de femmes avocates, avec plus de 46 %. Le pourcentage des effectifs féminins est de 60 % chez les avocats admis depuis moins de dix ans^{xxiv}.



BIBLIOGRAPHIE

« Annie MacDonald Langstaff, (1887-1975). Enfin avocate! ». *Barreau du Québec. Le Journal* 38, 10 (octobre 2006) : p. 1-3.

<https://www.barreau.qc.ca/pdf/journal/vol38/200610.pdf>

BÉLANGER, S. (1991). *Devenir avocate : l'entrée des femmes dans une profession juridique au Québec, 1911-1985*. M. A. (Histoire), Université de Sherbrooke.

BERGERON, D. « Annie MacDonald Langstaff. Courage et détermination ». *Instantanés. La vitrine des archives de BANQ*. 10 mai 2017.

<http://blogues.banq.qc.ca/instantanes/2017/05/10/annie-macdonald-langstaff-courage-et-determination/>

GALLICHAN, G. (1999). *Les Québécoises et le barreau. L'histoire d'une difficile conquête*. Septentrion.

LATOURE, J. « Discours de Remise de la médaille à feu Annie MacDonald Langstaff par la bâtonnière de Montréal, Me Julie Latour, à l'occasion de la journée du barreau ». 7 septembre 2006. https://www.barreaudemontreal.qc.ca/sites/default/files/all-latour_medaillelangstaff.pdf

MCCABE, D. « A lawyer at long last ». *McGill News. Alumni Magazine* (décembre 2007). <http://mcgillnews.mcgill.ca/s/1762/news/interior.aspx?sid=1762&gid=2&pgid=1272>

MOSSMAN, M. J. (2006). *The First Women Lawyers: A Comparative Study of Gender, Law and the Legal Professions*. Oxford and Portland, Oregon, Hart Publishing.

KOCHKINA, S.. « New Exhibit: Annie MacDonald Langstaff ». 17 avril 2015. <http://blogs.library.mcgill.ca/lawlibrary/new-exhibit-annie-macdonald-langstaff/>

NOTES

- i Mary Lesla Langstaff, qui deviendra religieuse de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Croix. Discours de Remise de la médaille à feu Annie MacDonald Langstaff par la bâtonnière de Montréal, Me Julie Latour, à l'occasion de la journée du Barreau, le 7 septembre 2006.
- ii Bergeron, D., « Annie MacDonald Langstaff . Courage et détermination ». Instantanés. La vitrine des archives de BAnQ, 10 mai 2017. <http://blogues.banq.qc.ca/instantanes/2017/05/10/annie-macdonald-langstaff-courage-et-determination/>
- iii Archives de l'Université McGill. Letters of the principal. Lettre du principal Walton à S.W. Jacobs, 28 septembre 1911. Consultées par : Sylvie Bélanger, Devenir avocate : l'entrée des femmes dans une profession juridique au Québec, 1911-1985, M. A. (Histoire), Université de Sherbrooke, 1991, p. 31.
- iv Kochkina, S., « New Exhibit: Annie MacDonald Langstaff », Law Library Blog, 17 avril 2015, <http://blogs.library.mcgill.ca/lawlibrary/new-exhibit-annie-macdonald-langstaff/>
- v Archives du Barreau de la Province de Québec. Extrait des minutes des examens du Bureau des examinateurs- 7 juillet 1914. Consultées par Sylvie Bélanger, op. cit., p. 32.
- vi Journal The Star, 20 janvier 1915. Extrait cité par Sylvie Bélanger, p. 33.
- vii Bélanger, op. cit., p. 32.
- viii Voir The Herald, 8 juillet 1914, p. 1. Cité par Sylvie Bélanger, p. 32.
- ixix Bélanger, op. cit., p. 33.

-
- x Bergeron, op cit.
- xi *Gallichan, G.*, Les Québécoises et le barreau. L'histoire d'une difficile conquête, *Septentrion*, 1999, p. 31-32.
- xii Déjà, en 1893, quand Joséphine Marchand Dandurand a lancé son magazine destiné aux femmes, Le Coin du feu, elle prenait la peine de mentionner : « notre revue ne sera pas un organe revendicateur, protestataire ou agressif. [...] Son but ne sera pas d'encourager les jeunes filles à devenir bachelières, avocates ou doctoresses (en italiques dans le texte), mais il consistera au contraire à développer chez ses clientes les qualités essentiellement féminines. »
- xiii Dans cette citation d'Henri Bourassa datant de 1925, on peut voir à quel point, pour la frange conservatrice de la société, l'idée des femmes pouvant voter et pratiquer le droit, notamment, apparaissait menaçante. « (...) la femme-électeur (...) engendrera bientôt la femme-cabaleur, la femme-souteneur d'élection, puis la femme-député, la femme-sénateur, la femme-avocat, enfin pour tout dire en un mot : la femme-homme, le monstre hybride et répugnant qui tuera la femme-mère et la femme-femme. » Henri Bourassa, *Femmes-hommes ou hommes et femmes. Études à bâtons rompus sur le féminisme*, Montréal, Imprimerie de Devoir, 1925, 83 pages.
- xiv « The opinion of Mr. Justice Saint-Pierre caused a public outcry. [...] Mrs. Langstaff's supporters, led by Professor Carrie Derick of McGill, and the members of the Local Council of Women, organized a mass protest against his remarks and decision. » Kochkina, S., op. cit., Carrie Derick aurait aussi été l'instigatrice d'une pétition en faveur d'Annie Langstaff. Gallichan, op. cit., p. 32.
- xv Le juge dissident est Joseph Lavergne
- xvi Gallichan, op. cit. p. 34.
- xvii Gallichan, op. cit., p. 41-42. Dans un article publié dans l'organe de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, en 1916, Marie Gérin-Lajoie (fille de juge et auteure d'un traité de droit usuel) se dit favorable à l'accession des femmes à la profession d'avocate, à condition qu'elles n'oublient pas leur premier rôle, celui de mères. Selon elle, c'est grâce à leurs qualités maternelles qu'elles feront de bonnes avocates au service de la société. Marie Gérin-Lajoie, « Entre nous », *La Bonne Parole*, 3 12 (février 1916) : 1-2.
- xviii Mary Jane Mossman, *The First Women Lawyers: A Comparative Study of Gender, Law and the Legal Professions*, Oxford and Portland, Oregon, Hart Publishing, 2006, p. 110.
- xix Kochkina, S., op. cit.
- xx Julie Latour, Discours de Remise de la médaille à feu Annie MacDonald Langstaff par la bâtonnière de Montréal, Me Julie Latour, à l'occasion de la journée du Barreau, le 7 septembre 2006. https://www.barreaudemontreal.qc.ca/sites/default/files/all-latour_medaillelangstaff.pdf Ailleurs, on parle plutôt de sa participation à un spectacle aérien lors de la visite du maréchal Foch, qui a eu lieu en 1921. Kochkina, op. cit.
- xxi Il semble qu'il aurait fallu qu'elle retourne à l'Université pour satisfaire aux exigences de l'époque. Kochkina, op. cit.
- xxii Ibid.
- xxiii « Annie MacDonald Langstaff, (1887-1975). Enfin avocate ! » *Barreau du Québec. Le Journal*, 38, 10 (octobre 2006), p. 1-3. <https://www.barreau.qc.ca/pdf/journal/vol38/200610.pdf>
- xxiv Latour, op. cit.